

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 19/02/2024
066-246600415-CC_009_2024-CC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROUSSILLON- CONFLENT
CONVENTION D'ANIMATION**

Entre les soussignés

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON – CONFLENT
IMMEUBLE FARRAN
1, Rue Michel Blanc
B.P.05
66 130 ILLE SUR TET

Représentée par son Président, **Monsieur Bianchini Marc** à ce dûment habilité par délibération n°2-2023 en date du 04 octobre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, (vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

et

D'autre part,

Monsieur Laurent Guillot
Numéro Siret 53239496200015
Numéro Siren
Sécurité social : 1 72 04 11 203 012 78
Née le : 03/04/1972
A : Lézignan Corbière
Adresse : 29 avenue du Roussillon 66170 Saint Felu d'Avall

***Ferme des Colombiers « les amis des poneys »
Chemin des Gourgues Pézilla la Rivière***

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANIMATION MUSICALE

Monsieur Guillot Laurent (et/ou un membre de son personnel) anime des séances avec les animaux de la ferme pour les 14 mois/ 3ans sur différents sites :

- EAJE la Farandole à Millas
- EJAE la Ruche à Ille sur Tet
- Relais Petite Enfance (Rpe) à Millas ou sur site d'itinérances convenus

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/02/2024
066-246600415-CC_009_2024-CC

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ANIMATIONS

L'organisation et le planning des séances fait l'objet d'une réunion avec les directrices de chaque site en lien avec la coordinatrice petite enfance afin de planifier les animations, l'organisation des groupes d'enfants, les horaires.

Une planification de cette activité biannuelle est retenue :

de janvier à juillet et d'octobre à décembre de chaque année.

Un devis détaillé par structure sera demandé pour chaque période pour validation.

Il reste cependant possible de modifier une date d'animation en accord avec la directrice de site et Monsieur Guillot Laurent. Il conviendra alors que la directrice de la structure prévienne le service comptable par mail.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter **02/01/2024** jusqu'au **31/12/2024**.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Toutefois en cas de crise sanitaire, pandémie, épidémie, intempérie, ou en cas de force majeure (ou autre motif), la convention qui lie les deux parties s'interrompt jusqu'à décision de reprise (gouvernementale ou locale) et sous condition que la situation soit acceptable en termes de gestion (d'hygiène et de sécurité) pour chacune des parties. Les prestations nos réalisées ne seront donc pas indemnisées dans ce cadre.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Le paiement s'effectuera après chaque prestation réalisée, par virement sur compte ou chèque.

La Communauté de Communes s'engage à verser Monsieur Laurent Guillot

- 70 euros correspondant à une matinée d'animation en EAJE Farandole, Ruche ou Relais

Fait à Ille sur Têt, le 05/01/2023
En 2 exemplaires.



Monsieur Guillot Laurent

LES AMIS DES PONEYS
29 Avenue du Roussillon
66170 ST FELIU D'AVALL
06 85 67 50 67
SIRET 532 394 962 00015